

Avocat en difficultés financières

Par **Cri17cri**, le **25/01/2014** à **13:32**

Bonjour,

J'ai été embauchée le 2 janvier de cette année via une société de recrutement par une avocate de Strasbourg.

Celle ci ayant de grosses difficultés financières (ventes forcées sur deux appartements le sien et le cabinet, et plusieurs passages d'huissiers par jour pour de nombreux impayés qui se montent au bas mot à 70 000 euros) j'ai décidé de ne pas donner suite à la période d'essai et mon dernier jour sera donc le 31 de ce mois. Je pense d'ailleurs que je ne serai jamais payée...

La société de recrutement me demande instamment de rester mais voilà ma question : puis je dire à la société de recrutement ce qui se passe réellement chez cet avocat où mon actuel employeur peut il me traduire en justice pour non respect du secret professionnel ?

Merci beaucoup pour votre aide et bon week-end !

Par **P.M.**, le **25/01/2014** à **19:36**

Bonjour,

De toute façon, si vous le faites oralement, sans témoin, il n'y aura pas de preuve de vos propos et c'est votre droit de rompre la période d'essai sans avoir de compte à rendre à quiconque...

Par **Jibi7**, le **18/02/2014** à **10:36**

Si je ne suis pas étonné de ce qui arrive à cricri s'agissant du pléthorique barreau de Strasbourg (plus de 900 avocats inscrits auxquels il faut ajouter les stagiaires etc...) je le suis par contre qu'un juriste, inscrit au barreau , puisse agir, embaucher etc.. sans remontrance ni contrôle du bâtonnier !

Connaissant un autre cas - ailleurs- d'une secrétaire d'avocat faussement licenciée économique par un des associés après une quinzaine d'années de "bons et loyaux services", je signale à toutes fins utiles qu'elle a été indemnisée par le tribunal des prudhommes. Cela ne l'a pas empêché d'être en surendettement , chômage partiel etc...

Les avocats sont ils hors la loi ?

Par **P.M.**, le **18/02/2014** à **12:42**

Bonjour,

Les avocats ne sont pas hors la Loi puisque, en l'occurrence, il y a eu condamnation par le Conseil de Prud'Hommes...

Le Bâtonnier n'intervient pas a priori dans ce genre de conflit...

Par **Jibi7**, le **18/02/2014** à **14:05**

aH BON !

le secret professionnel entre un avocat et son batonnier est il opposable ?

le rappel de la deontologie ne vaut il que pour "certains" clients ?

proposer un contrat alors qu'on sait pertinemment qu'on ne pourra pas l'honorer n'est une escroquerie que pour vous et moi ?

Mais bah...ils fonctionnent entre eux et même si élus par leurs pairs ou presque..la caste fermera le pont levis au premier vent..

Par **P.M.**, le **18/02/2014** à **15:47**

A ma connaissance le salarié d'un avocat n'est pas considéré comme un client et inversement...

S'il y avait escroquerie ce qui reste à démontrer ou même délit cela relèverait du pénal et pas du Bâtonnier...

Vos jugements à l'emporte-pièce pour condamner toute une profession ou jeter le discrédit n'engagent que vous...

Par **Jibi7**, le **18/02/2014** à **17:53**

ou voyez vous que je condamne TOUTE une profession ? seulement ceux qui prennent leur robe noire pour un abri contre les valeurs du citoyen lambda...

le barreau stras et bourgeois ne s'est pas illustré que pour ses hauts faits

En connaissez vous beaucoup qui après avoir élu le dauphin du batonnier le blagboule au moment ou il devait entrer en fonction ?

c'est aussi un de ses illustres bâtonnier qui par ex distinguait les services qu'on pouvait esperer en AJ de prestations "formule1" en rapport aux 4 ****

sympa non ?

....

[fluo]ps ces infos sont tirées de la presse locale officielle,(et non satirique)

même si mon expression est un peu "directe" ..il n'est guere besoin d'etre abonné a la gazette du palais pour etre au courant

ou de mettre les pieds dans une maison de la justice et du droit pour vous faire conseiller (ou

mettre en garde!)[/fluo]

Par **P.M.**, le **18/02/2014** à **18:27**

Si ce n'est pas toute une profession même si votre précédent message semblait généraliser vos attaques, c'est pratiquement maintenant à nouveau tous les membres d'un Barreau Je n'ai rien à répondre à ces propos qui sont hors sujet et qui encore une fois n'engagent que vous quoique, comme ils sont publiés sur un forum pourraient aussi engager l'Administrateur s'il se trouvaient diffamatoires...

Je ne pense pas que vous devriez être là pour régler vos comptes personnels de cette manière...

Par **Jibi7**, le **18/02/2014** à **18:50**

ne confondez pas expérience, informations et règlement de comptes..![smile3]
vous me preteriez un pouvoir que je voudrais bien avoir mais pas necessairement sur 1000 avocats ou plus de la région, dont heureusement on rencontre encore quelques uns qui illustrent la vocation de "défenseur de la veuve etc..."

et puis si vous considérez comme insultantes quelques remises en cause..
pourquoi laissez vous vos confrères du site suggérer de saisir le batonnier quand il y a question, litige etc..avec un avocat ?

intouchables ? [smile9]

Par **P.M.**, le **18/02/2014** à **19:30**

Vous encombrez sans vergogne un sujet ouvert par une autre internaute sans rien apporter au sujet simplement sans doute parce que vous avez envie de vous défouler en plus en prétendant que ce que vous dites se trouve dans la presse locale "officielle" comme dans les régimes totalitaires alors laissez les lecteurs se faire une opinion par eux-même sans, sous couvert d'anonymat, tenir de tels propos qui visiblement sont outranciers...
Quand on conseille de saisir le Bâtonnier, figurez-vous que c'est je l'espère à bon escient, pas comme vous...

Vous pouvez donc continuer dans le même style mais cela sera sans moi...